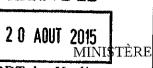
ARRIVE LE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

DDT des Yvelines SPACT/Planification Versailles

Direction générale de l'Aviation civile

Athis-Mons, le

1 4 AOUT 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Département Surveillance et Régulation d'Athis-Mons

Division Régulation et Développement Durable

Subdivision Développement Durable

25 130 2

Référence: 2015 / 648 E:

Vos réf : votre courrier du 05/06/2015, dossier suivi par spact/pv

Affaire suivie par : Eric FAVAREL

urbanisme.dsacn@aviation-civile.gouv.fr

Tél. 01 69 57 76 23 / 75 13 - Fax: 01 69 57 74 86

/ SR2/DD

Objet : révision du PLU pour la commune de Jambville. Informations destinées au « porter à connaissance ».

Direction départementale des territoires Service planification aménagement et connaissance des territoires Planification Versailles 35. rue de Noailles BP 1115 78011 Versailles cedex

Par courrier en date du 5 juin 2015, vous m'informez de la délibération du conseil municipal décidant de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Jambville. Vous me demandez également de vous donner les informations relevant des attributions de mon service et utiles à l'élaboration du « porter à la connaissance ».

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Jambville n'est intéressée par aucune servitude aéronautique ou radioélectrique ni par aucun projet d'intérêt général concernant des installations civiles relevant de ma compétence.

J'attire toutefois votre attention sur l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux constructions, ouvrages ou installations, situés en dehors des zones de servitudes aéronautiques associées aux aérodromes, et soumis à autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministre des Armées (voir aussi : Art R244.1 du Code de l'Aviation Civile et Art R421.13 du Code de l'Urbanisme). Ce texte dispose en effet que dans les zones non grevées de servitudes aéronautiques tout projet d'urbanisme susceptible de porter atteinte à l'exploitation d'un aérodrome doit impérativement nous être soumis pour avis.

Je précise que nos services ne souhaitent pas être associés à la révision de ce PLU.

Je n'ai pas d'autre observation à formuler dans le cadre du « porter à connaissance »

Le Chef de la Subdivision Développement durable

> Adresse postale: 9 Rue de Champagne 91200 Athis-Mons Tél: +33 (0) 1 69 57 60 00

TIC FAVAREL

www.developpement-durable.gouv.fr